RÈGLEMENT COMPLET

JEU « Le Chalet des Vœux Lavazza »

Article 1 - Société organisatrice et présentation du Jeu

La société **CARTE NOIRE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 813 978 038, dont le siège social est situé 58 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit intitulé **« Le Chalet des Vœux Lavazza »**, (ci-après le « Jeu »). Pour participer au jeu, il faut avoir fait l'achat au préalable d'une boisson Lavazza au *Chalet de la Marionette* dans le Parc Disneyland®, afin de recevoir une Étoile Lavazza.

Le Jeu est annoncé et accessible via une étoile Lavazza remise pour tout achat préalable d'une boisson Lavazza au *Chalet de la Marionette* dans le Parc Disneyland® sur laquelle figure un QR code redirigeant vers un formulaire sur le site internet https://www.lavazza.fr/. Le jeu se déroule du 07/11/2026 au 06/01/2027 inclus, selon les modalités décrites ci-dessous. Le Jeu est organisé par Lavazza pendant toute la durée de l'activation de Noël à Disneyland® Paris dans le Parc Disneyland®.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du 07/11/2026, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, l'intégralité des Cast Members de Disneyland® Paris, des entités ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est limitée à une participation et une dotation par personne (même nom et même prénom) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou non conforme au présent règlement pourra être annulée.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Scanner le QR code présent sur l'étoile Lavazza,
- Réaliser l'action suivante :
 - ✓ Cliquer sur « Je participe »,
 - ✓ Remplir le formulaire en indiquant nom, prénom, adresse e-mail, en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » et en validant sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet,
- Respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Toute participation comportant un contenu illicite, injurieux, diffamatoire, violent, discriminatoire, contraire aux bonnes mœurs, portant atteinte aux droits de tiers, aux droits de propriété intellectuelle, au droit à l'image ou à la vie privée, ou plus généralement contraire aux lois et règlements applicables, pourra être supprimée et ne sera pas prise en compte. Il en sera de même pour toute participation non conforme aux modalités de participation prévues par le présent règlement.

Article 4 – Dotations

Nombre de dotations à gagner au total	Description précise de chaque dotation	Valeur unitaire TTC de chaque dotation
1	1 séjour de 2 jours pour 4 personnes maximum comprenant : - L'hébergement dans une chambre d'un hôtel 4 étoiles à Disneyland® Paris (le gagnant pourra choisir entre le Disney Hotel New York® The Art of Marvel OU Disney Newport Bay Club®) avec petits déjeuner inclus, taxe de séjour et 4 billets pour 2 jours dans les 2 parcs. - Le déjeuner ou le dîner en compagnie des Personnages Disney au *The Regal View Restaurant* comprenant le Menu du Chêne. La disponibilité à la date souhaitée ne pourra être garantie et en cas d'indisponibilité du restaurant à la date	- Hébergement : 1.152 € TTC - Déjeuner ou dîner : 400 € TTC - Tour VIP : 3.600 € TTC

	choisie, il sera demandé au gagnant de proposer des dates alternatives. - Un *Disney VIP Tour* de 6 heures consécutives, pour profiter d'un accès prioritaire illimité aux attractions, une sélection de spectacles et parades (sous réserve de leur programmation pendant le *Disney VIP Tour*) et découvrir les secrets de Disneyland Paris avec un guide VIP. La dotation sera valable du 12/01/2027 jusqu'au 06/07/2027 inclus. Ne sont pas compris dans la dotation : le transport pour venir et repartir de Paris, le transport vers et depuis les parcs, les assurances, les transferts, les repas en dehors du repas au *The Regal View Restaurant*, les boissons, les prestations complémentaires, les éventuelles taxes autres que les taxes de séjour, les éventuels visas.	

Les dotations sont personnelles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer une dotation par une dotation de valeur et de caractéristiques équivalentes si les circonstances l'exigent.

Article 5 - Désignation et information des gagnants

Le gagnant, ainsi que les deux gagnants suppléants, seront désignés selon la méthode suivante : tirage au sort.

La désignation du gagnant ainsi que celle des deux gagnants suppléants, parmi les participants ayant respecté l'ensemble des règles de participation, aura lieu le 11/01/2027 sous contrôle d'un commissaire de justice. La dotation sera valable du 12/01/2027 au 06/07/2027 inclus.

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail via les coordonnées communiquées lors de sa participation. Il disposera d'un délai de deux jours ouvrés à compter de l'information de son gain pour confirmer l'acceptation de la dotation.

Une fois que le gagnant aura confirmé son acceptation du lot, il recevra par e-mail un formulaire dans lequel il devra indiquer trois dates de visite possibles, puis le renvoyer complété par e-mail.

A défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de coordonnées inexactes ou inexploitables, ou en cas de non-respect du présent règlement, le gagnant pourra perdre le bénéfice de son gain, sans indemnité ni recours. La Société Organisatrice pourra alors, selon les modalités du Jeu, attribuer la dotation à un gagnant suppléant ou conserver la dotation.

La dotation sera envoyée au gagnant selon les modalités suivantes : envoi par e-mail, dans un délai indicatif de 30 jours à compter du renvoi du formulaire complété.

Article 6 - Fraude, responsabilité et modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'éligibilité des participants. Toute fraude, tentative de fraude, utilisation de robots, comptes multiples, participation automatisée, usurpation d'identité ou tout autre procédé visant à contourner les conditions du Jeu pourra entraîner l'annulation de la participation et, le cas échéant, du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques, erreurs, interruptions, pertes de données, problèmes de connexion, dysfonctionnements de réseau ou de plateforme, retard ou mauvais acheminement des courriers ou messages, lorsque ces événements ne lui sont pas imputables.

La Société Organisatrice pourra annuler, suspendre, écourter, proroger ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de fraude, de dysfonctionnement technique ou de tout évènement indépendant de sa volonté compromettant le bon déroulement du Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 7 - Données personnelles

LUIGI LAVAZZA S.p.A., maison mère de la Société Organisatrice, traite, en qualité de responsable du traitement, les données personnelles des participants aux fins de gestion du Jeu, de désignation des gagnants, de remise des dotations

et de traitement des éventuelles réclamations. La politique de confidentialité est disponible à l'adresse suivante : https://www.cartenoire.fr/fr/vie-privee

Article 8 - Règlement, réclamations et droit applicable

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://www.lavazza.fr/fr/reglements-jeu-concours. Il peut également être obtenu sur demande écrite au siège social de la Société Organisatrice pendant un mois suivant la date de fin du Jeu. Il est déposé à l'étude de commissaires de justice ALLIANCE JURIS dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Aucune réclamation incomplète, illisible, tardive ou manifestement infondée ne pourra être prise en compte.

Le Jeu et le règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Versailles.